



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie - AM/MC/SB

ARRETE n° 24-660

COMMEMORATION DU 106^{ME} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 LE 11 NOVEMBRE 2024 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation des cérémonies relatives à la Commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le **11 novembre 2024**, un défilé commémoratif qui empruntera l'itinéraire suivant :

❖ **De la Mairie au Cimetière par :**

- Rue de la Station
- Rue du Général Leclerc,
- Rue de Paris,
- Rue du Chemin Neuf,
- Chemin de la Croix Rouge.

❖ **Du Cimetière à la Mairie par :**

- Chemin de la Croix Rouge,
- Rue du Chemin Neuf,
- Rue de Paris,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue de la Station,
- Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement des cérémonies relatives à la commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, le parking de l'Hôtel de Ville sera interdit à la circulation et au stationnement du **10 novembre 2024 de 22h00 au 11 novembre 2024 à 15h00** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10).

ARTICLE 3 :

La sécurité, la libre circulation et l'encadrement de cette manifestation seront assurés par l'Organisateur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le Cabinet du Maire, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

